

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V.50 Vœu relatif à l'éclairage nocturne des locaux à usage professionnel

Le Conseil de Paris,

Considérant l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie ;

Considérant que les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après la fin de l'occupation de ces locaux ;

Considérant les nuisances subies par les résidents d'habitations situées à proximité d'immeubles de bureaux et de façades commerciales qui restent allumés et éclairés la nuit;

Considérant la possibilité de contacter les contrevenants et de les mettre en demeure, à défaut et sans aucun retour de leur part, sous 8 jours pour qu'ils se conforment à la réglementation puis de recourir à des amendes administratives si nécessaire ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Valérie NAHMIAS et les élus des groupes Les Républicains et Indépendants et UDI-MODEM), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que La Maire de Paris sollicite une action renforcée auprès des entreprises ne respectant par l'arrêté du 25 janvier 2013
- Que l'arrêté du 25 janvier 2013 soit communiqué à tout nouvel occupant d'un local à usage professionnel